

Objectifs de l'appel à projets APPARA 2023

L'appel à projets de recherche paramédicale APPARA ouvert aux professionnels de la Santé est destiné à soutenir et à promouvoir le développement d'une culture de la recherche en soins au sein de l'inter région Est, à encourager l'émergence de nouveaux projets et de nouvelles compétences à l'échelle d'une équipe, d'un établissement ou de plusieurs structures de soins.

L'APPARA a pour finalité de :

- encourager les équipes à appréhender la méthodologie de recherche et favoriser l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche en soins ;
- soutenir des projets de recherche clinique ou appliquée en santé, portant sur toute thématique ou spécialité, privilégiant les questions se rapportant à l'amélioration de la prise en charge de patients ou à l'amélioration des pratiques des professionnels
- consolider des résultats préliminaires afin d'induire de nouveaux projets plus ambitieux en réponse à des appels d'offre de plus grande envergure.

Deux volets sont proposés afin de structurer la recherche :

- à l'échelle **d'un seul établissement « APPARA- Starter »** : fédérer des disciplines de recherche paramédicale en émergence ou conforter des équipes ayant déjà amorcé une dynamique de recherche forte au sein d'un même établissement
- à l'échelle **d'un territoire « APPARA –Territorial »** : ouverture régionale ou intra- interrégionale afin de développer de plus grands projets de recherche partenariale impliquant plusieurs lieux de soins / structures de l'interrégion en visant une structuration territoriale, régionale ou interrégionale.

Recevabilité et éligibilité

Sont éligibles les candidats :

- Professionnels de la Santé, paramédicaux et assimilés hors professions médicales
- Exerçant en région Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté ;
- Exerçant en établissement de santé, maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), centre de santé (CDS), pôle de santé, cabinet médical, en mode d'exercice salarié ou libéral ;
- Investigateur au regard de la qualification du projet et de la réglementation relative à la loi sur la recherche impliquant la personne humaine (RIPH)¹.
- N'ayant jamais obtenu un financement interrégional du GIRCI Est (APPARA) ou national de la DGOS (Programme hospitalier de recherche Infirmière et paramédicale - PHRIIP) ;
- Ne déposant qu'une seule lettre d'intention à cet appel à projets.

Sont éligibles les projets :

- De Recherche clinique² ou appliquée en santé³, interventionnelle ou observationnelle, de nature quantitative, qualitative ou mixte, méthodologiquement robustes sans distinction de thématiques ou problématiques,
- Privilégiant les questions se rapportant à l'amélioration de la prise en charge de patients ou à l'amélioration des pratiques des professionnels, notamment en regard des stratégies de soins, actes de soins innovants, organisation des soins et parcours des patients ;
- Nécessitant une évaluation de l'impact attendu dans la prise en charge des patients (projets avec inclusion de patients ou de données/paramètres agrégés)
- Mono ou pluridisciplinaires (ou associant plusieurs services au sein de l'établissement) ;

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/recherche-et-innovation/recherches-impliquant-la-personne-humaine/>

² Recherche effectuée sur la personne humaine dont la finalité est le développement des connaissances biologiques ou médicales en vue de l'amélioration de la Santé (ex : nouvelles techniques de prises en charge...)

³ Projets de recherches originaux en vue d'acquérir des connaissances nouvelles dans un objectif pratique déterminé

- **Monocentriques** (APPARA Stater) ou **multicentriques** (APPARA Territorial) associant **au moins deux établissements ou structures distincts** au sein d'un territoire de l'interrégion Est (GHT, régional ou interrégional) **dont au moins un établissement non universitaire** (CH, CHS, CHR, maison, centre ou pôle de santé, cabinets libéraux ...);
- Présentant l'engagement d'un méthodologiste (lettre d'engagement et CV);
- Bénéficiant du soutien d'une structure de recherche labellisée du territoire (DRCI, CRC, CIC, etc.) avec présentation d'une attestation d'engagement dès la lettre d'intention;
- Réalisables en deux ans (inclusion/collecte/suivi) après l'obtention des autorisations réglementaires, hors analyse et valorisation (*extension à argumenter*).

Ne sont pas éligibles les projets ayant vocation :

- A financer des évaluations des pratiques professionnelles infirmières et paramédicales, des process de formation;
- A être utilisé à des fins d'évaluation des produits de santé (dispositifs médicaux non marqués CE, médicaments ou assimilés selon l'ANSM, produits à usage diététique ou d'hygiène, etc.) pour une utilisation non prévue dans les notices ou non prise en charge;
- A valider des projets en management ou en organisation sans recueil de « paramètres patients ».

Eligibilité des dépenses et co-financements

Les dépenses éligibles sont :

- D'un montant maximal demandé à l'appel à projet de **30 000 €** (APPARA Stater, monocentrique) ou **50 000 €**, (APPARA Territorial, Multicentriques).
- En lien direct avec le projet : frais en personnel, frais de fonctionnement (dépenses médicales ne donnant pas lieu à amortissement, dépenses hôtelières et générales), frais de promotion (frais de gestion et frais de structure non autorisés);
- Les co-financements⁴ sont autorisés (souhaitable en cas de partenariat avec un industriel) sous réserve qu'ils soient inférieurs à la présente demande de financement et acquis à la date de dépôt de projet complet sur présentation d'une attestation signée du co-financeur ou du promoteur.
- Toute prestation technique, intellectuelle, ou scientifique réalisée hors interrégion Est ou tout autre coût extra interrégional doit être justifié et couvert par un (ou plusieurs) cofinancement(s).

Portage

Le dépôt et le portage associent obligatoirement un porteur individuel en activité salariée ou libérale et une structure de santé de l'interrégion Est (établissement de santé public ou privé, maison de santé, centre ou pôle de santé) qui sera promoteur ou coordonnateur du projet et gestionnaire de son financement.

Tout personnel, salarié ou libéral, appartenant à une structure ci-dessus peut solliciter une autre structure pour porter un projet sous réserve de l'engagement conjoint des responsables légaux des deux structures.

Le portage d'un projet par un professionnel de santé libéral est possible sous réserve de conventionner avec une structure de soins éligible, pour la gestion du financement, et pour les missions et obligations de promotion du projet de recherche.

Calendrier

Le dépôt d'une lettre d'intention est obligatoire avant tout dépôt de dossier complet. Les éléments de candidature sont à consulter sur <https://girci-est.fr/appara/> ou auprès des établissements promoteurs.

⁴Un cofinancement est autorisé si acquis à la date de dépôt de projet complet et inférieur à demande APPARA avec attestation signée du co-financeur obligatoire.



Les calendriers d'instruction des dossiers par les structures coordinatrices ou promotrices peuvent être modulés. Celles-ci peuvent fixer des dates de retour précédant celles du GIRCI EST. **Le porteur doit prendre contact avec sa structure de soins référente avant toute soumission pour prendre connaissance du calendrier et s'y conformer. Le calendrier propre à certaines structures est disponible sur le site du GIRCI.**

Seules les structures coordinatrices ou promotrices transmettront de façon groupée les lettres d'intention et les dossiers complets des candidats à la coordination du GIRCI Est avant les échéances suivantes.

Dates limites de dépôt à la coordination du GIRCI EST :

Lettre d'intention : 29 juin 2023 – 17 heures

Dossier complet : 24 octobre – 17 heures

Processus de sélection et d'évaluation par le GIRCI Est

L'éligibilité des dossiers sera évaluée à chaque étape et dès réception par un comité *ad hoc*. Tout dossier incomplet, non correctement renseigné, ne répondant pas aux critères d'éligibilité administrative ou adressé hors délai à la coordination du GIRCI Est sera déclaré irrecevable. Il ne sera pas examiné par la Commission Scientifique Interrégionale.

Le processus de sélection se fait en **deux étapes** :

1- Présélection sur lettre d'intention :

- Validation de l'éligibilité du dossier en comité *ad hoc*
- Jury de présélection par la Commission Scientifique Interrégionale (CSIRC) sur lettre d'intention qui analysera la qualité et la clarté de la lettre d'intention, la faisabilité et la capacité du porteur à conduire le projet

2- Sélection du projet complet :

- Validation de l'éligibilité du dossier en comité *ad hoc*
- Après **expertise** externe à l'inter région Est, évaluation et **analyse** par la CSIRC

• Critères d'évaluation principaux

- Parcours du candidat, et capacité à coordonner un projet ;
- Qualité scientifique du projet, caractère innovant ;
- Caractère structurant du projet et impact sur la dynamique de développement de la recherche au sein d'un service, ou de l'établissement, d'un territoire;
- Faisabilité à court terme (financement soumis à conditions de délais de réalisation) ;
- Impact des résultats et potentiel de valorisation scientifique et transférabilité à court terme des résultats de ces recherches à l'activité de soins.

Les résultats des évaluations sont notifiés aux candidats, destinataires également des expertises externes. Le jury n'est pas tenu de motiver ses décisions. Il statue en toute indépendance.

Modalités de suivi

Le financement des projets est conditionné à l'avancement de la réalisation des projets, et au respect des règles et délais de réalisation. Si ces modalités de financement ne sont pas respectées, l'annulation du financement peut être décidée après une évaluation scientifique et financière.

Le suivi de la mise en œuvre et de l'avancement des projets financés est réalisé par la coordination du GIRCI Est chaque année auprès des promoteurs ou structures gestionnaires des projets et les porteurs.

Les lauréats doivent mentionner le soutien financier du GIRCI Est dans les publications ainsi que dans tout type de communications institutionnelles ou externes.



Les lauréats sont invités à créer leur profil sur la plateforme [e-C@RES](#), 1ère communauté digitale de la recherche en soins pour se faire connaître et activer leur réseau, partager leurs projets et identifier des collaborations potentielles, partager leurs domaines de recherches ou expertises ou manifester leur souhait de rejoindre un projet.

Contact : Nathalie PORTIER - aap@girci-est.fr - ☎ 03 80 29 50 08

Tous les documents seront accessibles sur le site du GIRCI Est (www.girci-est.fr) ou sur demande.